### DEPARTEMENT DU VAR

-----

### ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20200710-20-DCM-DGS-034

Date de télétransmission : 23/07/2020 Date de réception préfecture : 23/07/2020

# MAIRIE de LE PRADET EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LE PRADET

#### **SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

## 20-DCM-DGS-034

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 10 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 3 juillet 2020.

# OBJET DE LA DELIBERATION: EQUIPEMENT RADIOS TETRA AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE T.P.M.

PRESENTS: Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Chantal JOVER - Thomas MICHEL - Marine DESIDERI - Cédrick GINER - Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY - Isabelle ROGER - Eric GALIANO - Serge VENNET - Bernard PEZERY - Marina BRONDINO - Eric JOFFRE - Martine CABOT - Denis TENDIL - Laetitia ISTACE-DAVID - Armand CABRERA - Lionel RIQUELME.

<u>POUVOIRS</u>: Graziella PIRAS à Eric GALIANO; Jean-Marc ILLICH à Jean-François PANES; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS; Martine CLOPIN à Valérie RIALLAND, Bérénice BONNAL à Cécile CRISTOL GOMEZ.

ABSENTS: Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE:** Magali VINCENT

**DEBUT DE SEANCE**: 14h00

\_\_\_\_\_

# Monsieur Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :

La Métropole « Toulon Provence Méditerranée » avait initié une démarche globale ayant permis de mettre en œuvre une infrastructure mutualisée de radio télécommunication TETRA pour des besoins d'intérêt général.

Ce réseau couvre l'ensemble des communes du territoire de la Métropole. C'est un réseau privé autonome (PMR), indépendant des réseaux « grand publics » pouvant être utilisé lors de catastrophe naturelle.

Accusé de réception en préfecture 083-218300986-20200710-20-DCM-DGS-034

La commune du Pradet, a signé en 2019 avec la Métropole une control de groupement de commandes, afin de permettre l'extension, la maintenance de de rédeption intérctude : 2607/12020 radiocommunication TETRA (signature autorisée par la décision municipale n°19-DCM-DGS-077 du 30 septembre 2019).

Par cette convention la Métropole Toulon Provence Méditerranée s'est engagée à nous fournir les équipements « terminaux » et à assurer leur maintenance, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2021.

Ces équipements fonctionnent en s'appuyant sur l'infrastructure du réseau TETRA de radio communication mutualisé mis en œuvre par la Métropole.

La commune s'est dotée de 8 terminaux d'ores et déjà utilisés par les services de la Police Municipale. Leur usage sera étendu au CCFF et aux autres services lors de manifestations importantes.

La redevance annuelle s'élève à 120€ par an et par terminal Il s'agit ici de modifier la quantité de terminaux mis à disposition :

- 11 terminaux équipés de GPS au lieu de 8 terminaux portatifs SEPURA avec chargeurs de bureau
- 11 au lieu de 8 étuis de protection rigide avec attache à la ceinture

Il est donc demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver le principe de l'avenant à cette convention avec la Métropole T.P.M.,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

## L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Signí
Mon
Signé par: Herve & STASSINOS
Date: 22/07/2020
Qualité: Maire 2007

# CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

### LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
   Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.